



POUR DES **alternatives** **solidaires!**

9. ASSURER À TOUTES ET TOUS UNE SÉCURITÉ SOCIALE SOLIDAIRE, EFFICACE ET DURABLE ?

C'EST POSSIBLE !

En assurant la pérennité du financement de la sécurité sociale et en le renforçant par la mise en place d'une Cotisation sociale généralisée et en assurant l'égalité hommes-femmes dans les prestations par une harmonisation par le haut

LE CHIFFRE

34 % La pension moyenne¹ des travailleur.euse.s salarié.e.s qui ont pris leur retraite en 2014 était de 1.181 euros pour les hommes et de 882 euros pour les femmes, soit une différence de 34%.

¹ Au taux isolé.

1. UNE SÉCURITÉ SOCIALE SOLIDAIRE, EFFICACE ET DURABLE ? POUR UNE COTISATION SOCIALE GÉNÉRALISÉE ET L'ÉGALITÉ ENTRE HOMMES ET FEMMES !

La Cotisation sociale généralisée (CSG) se veut un financement complémentaire de la sécurité sociale faisant contribuer l'ensemble des revenus (outre ceux du travail) de façon à le rendre plus équitable. Elle est en effet perçue d'une part, sur les revenus des particuliers, y compris les revenus mobiliers, avec une progressivité suivant le revenu, et d'autre part sur les revenus des entreprises de manière à faire davantage cotiser les entreprises peu intensives en emploi (car perçue sur la valeur ajoutée non salariale). La CSG est affectée à la sécurité sociale et ne relève donc pas du budget de l'État.

En tant qu'affectée à la sécurité sociale et reposant encore largement sur les revenus du travail malgré son extension à l'ensemble des revenus, **la CSG doit traduire une volonté collective de revaloriser la cotisation, assurer efficacement un taux de couverture sociale suffisant pour toutes et tous, tout en réaffirmant la légitimité et l'importance de la gestion de la sécurité sociale par les interlocuteurs sociaux.** Il s'agit également, en développant ses sources propres de financement, d'éviter que la sécurité sociale ne soit considérée que comme une variable d'ajustement du budget fédéral¹.

Alors que persiste un indécent niveau de pauvreté et que les situations de précarité se multiplient, de nombreuses couvertures sociales s'avèrent depuis longtemps insuffisantes : allocations sous le seuil de pauvreté, faible taux de remplacement moyen en invalidité, en chômage et en pensions, intervention des patients pour les soins de santé, en % du revenu², croissant au fil du temps³, etc.

Un refinancement s'impose, à rebours des politiques actuellement menées. Car les mesures d'économie qui ont d'ores et déjà été prises ou sont envisagées (en soins de santé, invalidité, chômage, prépension, crédit-temps et fins de carrière, pensions dont l'allongement des carrières et le projet de pensions à points), nuisent à l'efficacité et à la légitimité de la sécurité sociale tout en favorisant peu à peu un tout autre modèle, d'inspiration néolibérale, orienté vers l'assistance et la privatisation.

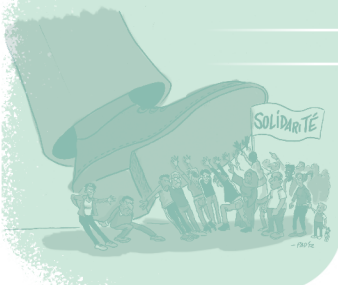
Assurer l'égalité hommes-femmes dans la sécurité sociale et via l'égalité dans la vie professionnelle est avant tout une revendication pour l'autonomie économique et financière individuelle de chacun.e et en particulier pour l'émancipation des liens de dépendance dans le rapport conjugal (qui peuvent réduire

« La CSG se veut un financement complémentaire de la Sécu faisant contribuer l'ensemble des revenus de façon à le rendre plus équitable. »

1 Comme en témoignent les conditions assorties aux dotations dans la loi de réforme du financement.

2 Qui est au-dessus de la moyenne européenne.

3 Du fait que les dépenses de santé ont toujours augmenté plus vite que le revenu des ménages.



les chances de retrouver un emploi et même être source de violences intrafamiliales). Celles et ceux qui se sont constitué des droits ne devraient pas les voir réduits sur base de la composition familiale et devraient toucher des allocations préservant le niveau de vie (aujourd'hui souvent trop proches du RIS).

La sécurité sociale doit être adaptée aux nouvelles réalités et trajectoires individuelles et familiales (vies de couples plus aléatoires, multiplication des formes de vie conjugale, familles monoparentales et recomposées...) et permettre ainsi de répondre à une égale aspiration des hommes et des femmes à une vie professionnelle épanouie.

2. FINANCEMENT DURABLE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE : OÙ EN SOMMES-NOUS ?

Le récent transfert d'un certain nombre de compétences relevant de droits à la sécurité sociale vers les entités fédérées (financées par des dotations fédérales provenant de recettes du financement alternatif⁴) a fait artificiellement augmenter la part des cotisations sociales au niveau fédéral. Cette part se verra toutefois réduite suite à la mise en œuvre du tax shift (réduction par le gouvernement Michel du taux de base des cotisations patronales de 32,4% à 25% de 2016 à 2019). Ces changements s'accompagnent par ailleurs d'une **mainmise gouvernementale accrue sur la gestion du système, au niveau fédéral comme au niveau de certaines entités fédérées**. Rien ne garantit en outre que les dotations versées au budget des entités fédérées servent entièrement à financer les prestations transférées de sécurité sociale.

La loi de réforme du financement de la sécurité sociale du 18 avril 2017 impute désormais la responsabilité d'un éventuel déficit aux interlocuteurs sociaux et de la santé, impose une gouvernance technocratique au détriment de la concertation sociale et du débat politique, et institutionnalise **une instabilité permanente du financement, faisant de la sécurité sociale une simple variable d'ajustement du budget de l'État**. Il s'agit là d'un changement de paradigme de nature néolibérale : **la sécurité sociale est désor-**

mais considérée comme un coût et non plus comme une contribution sociale et solidaire contre les risques sociaux !

Si cette nouvelle loi de financement de la Sécurité sociale ménage quelques espaces d'ajustements en matière de financement, cela relève exclusivement du bon vouloir du gouvernement. Le financement alternatif, ne provenant plus que de la TVA et du précompte mobilier, pourra en effet être stabilisé par des recettes des accises sur le tabac, tandis que la compensation partielle du tax shift pourra être ajustée en cas d'effets retour insuffisants (liés à la création d'emplois)... si le gouvernement toutefois le décide...

Plus inquiétant encore, la dotation d'équilibre intervenant en cas de déficit ne pourra être prolongée à partir de 2020 qu'après évaluation pouvant imposer des mesures correctrices. Quant à la dotation ordinaire, elle ne pourra être relevée que sous deux conditions strictes (et très aléatoires) : une hausse de l'âge effectif moyen de sortie du marché du travail de six mois par an et une croissance du PIB d'au moins 1,5% hors inflation. Aucun financement complémentaire n'est donc garanti, que du contraire. **Faute de financement suffisant, c'est la porte ouverte à une baisse des taux de remplacement et à une diminution de la couverture des soins de san-**

4 Financement alternatif par la fiscalité qui remplace les diminutions de cotisations sociales.

té, voire à une privatisation programmée du système de sécurité sociale !

Égalité hommes-femmes

Les inégalités entre hommes et femmes en sécurité sociale se marquent principalement dans les pensions et les allocations.

Pour celles-ci, cela résulte du fait que 52,7% des femmes sont cohabitantes contre 40,2% des hommes⁵. Par ailleurs, de nombreuses femmes sont victimes des dernières mesures restrictives en matière d'allocation d'insertion.

Les inégalités en pensions résultent en partie des inégalités dans l'emploi, de l'insuffisance quantitative et qualitative des dispositifs et services collectifs permettant la conciliation vie professionnelle-vie familiale, mais aussi de l'inégale répartition des tâches dans la vie familiale. Et les restrictions en matière de crédit-temps aggravent encore en peu plus la situation. En conséquence, travail à temps partiel contraint et carrières écourtées réduisent très significativement les pensions des femmes.

3. UNE SÉCURITÉ SOCIALE EFFICACE, SOLIDAIRE ET DURABLE ? NOS REVENDICATIONS !

Une Cotisation sociale généralisée

Avant tout, le MOC demande **l'arrêt de toute nouvelle baisse de cotisations sociales patronales**⁶ qui ne soit pas conditionnée à la création d'emplois de qualité. Pour rappel, une Cotisation sociale généralisée vise à financer davantage la sécurité sociale (et non à remplacer le financement alternatif ou les dotations). Ce n'est toutefois pas la seule piste. Un refinancement structurel et plus pérenne via une CSG doit également s'accompagner d'une remise en cause du tax shift et de ses effets négatifs en termes de financement de la sécurité sociale, d'une remise en cause radicale de la dernière réforme du financement de la sécurité sociale ainsi que d'une restructuration des réductions de cotisations patronales. Une fiscalité plus juste doit également participer à au financement de la sécurité sociale (notamment par l'instauration d'un impôt sur la fortune, par une taxe sur les transactions financières au niveau européen, par la levée

du secret bancaire et par la suppression de la déduction des intérêts notionnels⁷ à l'impôt des sociétés).

Le MOC revendique la mise en place d'une Cotisation sociale généralisée permettant de faire contribuer les revenus des particuliers et ceux des entreprises au financement du système de sécurité sociale. Son assiette globale doit être large, de telle sorte qu'une légère hausse de la CSG puisse se traduire par des recettes additionnelles importantes.

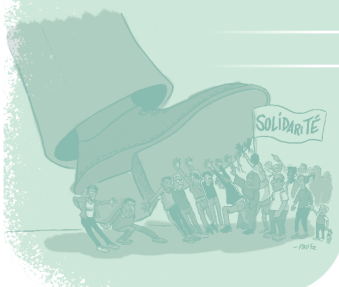
Elle doit être constituée d'un ensemble de contributions ayant une assiette propre avec une exonération à la base assurant une progressivité à la CSG.

À terme, un taux différent suivant les contributions peut être envisagé, y compris pour distinguer une CSG sur les revenus professionnels bruts (salariaux et de remplacement)

5 Sur 171.190 cohabitant.e.s CCI-DE, 60.062 sont au forfait. En moyenne un.e cohabitant.e admis.e au chômage après un emploi touche 909 euros contre 1.105 pour un.e isolé.e (chiffres 2017).

6 Y compris via l'instauration de formes d'emplois ou d'avantages sans cotisation ou à moindres cotisations.

7 La déduction des intérêts notionnels étant inefficace à stimuler les investissements et l'emploi.



qui pourrait davantage être considérée comme une cotisation sociale⁸.

La contribution globale des particuliers aurait pour composantes :

- Une CSG sur la base de l'impôt des personnes physiques (revenu imposable globalement), éventuellement avant l'application du quotient conjugal et de certaines réductions d'impôt⁹, déductions et exonérations (sans pour autant constituer un palliatif à une réforme de l'IPP). Par ailleurs, les revenus de remplacement (allocations, pensions)¹⁰ pourraient faire partie de l'assiette sous condition de leur relèvement, notamment via la suppression du statut de cohabitant.e. Une large première tranche de revenus professionnels et de revenus de remplacement serait exonérée (équivalent par exemple à l'allocation maximale de chômage pour un.e isolé.e, plus un forfait pour enfant ou ascendant à charge, et un forfait pour conjoint.e à charge). L'introduction de la CSG pourrait s'accompagner de la réduction puis de la suppression de la cotisation spéciale de sécurité sociale et de la cotisation de solidarité (sauf sur les pensions les plus élevées). Les revenus professionnels des indépendant.e.s, professions libérales et entrepreneur.euse.s individuel.le.s seraient évidemment également redevables de la CSG;
- Une CSG sur base de l'ensemble des revenus mobiliers (soumis au précompte libératoire) avec une exonération uniforme à la base (tout en maintenant les recettes du précompte affectées au financement alternatif);
- Une CSG des entreprises basée sur la valeur ajoutée nette non salariale (excédent net d'exploitation, soit après déduction des amortissements, pour maintenir les investissements productifs - et les exportations de produits technologiques). Un impact

significatif sur le maintien ou la création d'emplois (moins qualifiés) serait plus assuré si les cotisations patronales sur les bas salaires étaient en même temps réduites via un glissement progressif en provenance des réductions linéaires (sur l'ensemble des salaires) dites structurelles.

Le produit de la CSG serait affecté à la sécurité sociale fédérale¹¹ dans le cadre de la gestion globale de façon à répondre aux besoins dans toutes les branches et de toutes les générations. L'introduction d'une CSG contribuera parmi d'autres mesures à relever la couverture des soins de santé, des allocations de remplacement et des pensions, à œuvrer à l'égalité entre hommes et femmes, à assumer le vieillissement, à abolir ou corriger nombre de mesures d'économies et à prendre des mesures alternatives dans différents domaines :

- Pension et fin de carrière : conditions d'âge et de carrière (pour prendre une pension anticipée, un RCC¹² ou un crédit-temps),



8 Et dont les frontalier.e.s pourraient être exonéré.e.s dès lors que cette CSG constituerait un financement significatif de la sécurité sociale.

9 En tout cas sans toucher aux réductions d'impôt sur les allocations et les pensions.

10 Les allocations familiales ne feraient pas partie de l'assiette afin de ne pas nuire aux accords et à l'accueil des nouveaux modèles des entités fédérées.

11 L'affectation partielle à celle des entités fédérées via les dotations aux allocations familiales et aux soins de santé transférés, supposerait un accord qui est improbable à moyen terme par manque de fédéralisme de coopération.

12 RCC : « régime de chômage avec complément d'entreprise » (prépension).

âge légal de la pension (qui doit revenir à 65 ans), droit à pension anticipée pour pénibilité de certaines fonctions (avec compensation financière), restauration des droits à la pension pour toutes les périodes assimilées, droit à des pauses carrière et réductions du temps de travail, aménagements du travail en fin de carrière, suppression de l'obligation de disponibilité des travailleur.euse.s en RCC et des chômeur.euse.s âgé.e.s;

- Chômage : révision des politiques d'activation¹³ et de réintégration des personnes en incapacité, abrogation de la dégressivité et des mesures concernant les allocations d'insertion;
- Soins de santé : suppression des économies décidées en raison du financement insuffisant du tax shift.

Une égalité entre les hommes et les femmes

Le MOC revendique la suppression du statut de cohabitant : il s'agit de cesser de réduire les droits constitués et de pénaliser les personnes qui cohabitent au sein d'un même logement, qu'ils soient conjoints ou pas. Dans le même sens, il s'agit de supprimer le contrôle de la fraude domiciliaire (comme l'ensemble des dispositifs de contrôle annexes). Une étape intermédiaire consisterait à considérer comme isolé.e tout.e cohabitant.e vivant avec une personne dont les revenus sont inférieurs à un certain niveau et à aligner la notion de

personne à charge sur celui de l'invalidité de façon à en relever les seuils de revenu.

Cette mesure s'inscrit dans **le principe de l'individualisation des droits privilégiant à la fois l'autonomie et la solidarité** qui doit être mise en œuvre dans la sécurité sociale de façon progressive, en prévoyant une période de transition qui permet de passer des droits dérivés à la constitution de droits propres suffisants.

En ce qui concerne **la politique des pensions**, l'harmonisation vers le haut des pensions passe par les mesures suivantes :

- Fin de la « compression » des périodes à temps partiel dans le calcul de la carrière;
- Reconnaissance de critères de pénibilité concernant les métiers majoritairement exercés par des femmes pour l'accès à la pension anticipée;
- Assimilation complète des interruptions de carrière et de tous les crédit-temps.
- Octroi de droits propres pour certaines années ni travaillées ni assimilées ou périodes de temps partiel non assimilées (moyennant cotisation);
- Revenir à une pension de survie à partir de 45 ans et accorder pour les plus jeunes une allocation de transition supérieure à un an suivant différents critères (âge, enfants, emploi exercé, qualification).

4. NOS AUTRES REVENDICATIONS

En matière de financement :

Le refinancement de la sécurité sociale doit aussi passer par :

- L'affectation d'une partie des ressources d'un développement économique plus dynamique (orienté vers le bien-être et la transition environnementale) ;
- Un rendement accru de la fiscalité via des réformes fiscales plus justes et solidaires ;

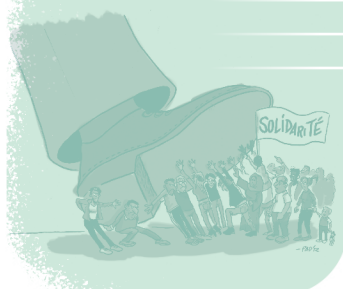
- Une hausse des recettes de cotisations sociales par :

Le glissement d'une partie des réductions des cotisations patronales, trop coûteuses et peu efficaces pour l'emploi, vers des réductions ciblées sur les bas salaires ;

Le relèvement progressif¹⁴ des cotisations patronales réduites par le tax shift ;

¹³ Et réforme de la notion d'emploi convenable.

¹⁴ Afin de remplacer la baisse des cotisations par d'autres facteurs de compétitivité comme l'innovation et la formation.



La suppression ou la correction des mesures multipliant les types de contrats d'emploi¹⁵ et formes de rémunération (non salariale)¹⁶ sans ou à moindres cotisations sociales ;

Une cotisation progressive sur les pensions complémentaires d'entreprise (comme désincitant à l'inégalité des ouvertures et à la privatisation croissante).

- La défense **au niveau européen d'une stratégie de relèvement de la part salariale** (cfr campagne de la CES) via :

Des actions contre la financiarisation et l'hyper-mobilité des capitaux au détriment des investissements productifs et plus stables ;

La limitation de la concurrence salariale intérieure via la réduction des cotisations et impôts en mettant l'accent sur la compétitivité non salariale fondée notamment sur la qualification et l'innovation face à la concurrence mondiale.

La pérennisation d'un financement nécessite de **revenir sur la loi de réforme du financement de la sécurité sociale** :

- En garantissant son financement face à l'évolution démographique et aux aléas du contexte économique par le maintien de l'octroi d'une dotation d'équilibre en cas de déficit et par une augmentation suffisante de la dotation ordinaire suivant l'impact du vieillissement, sans exiger des conditions relatives à des évolutions et résultats de mesures qui ne sont pas de la responsabilité unique des acteurs, et sans les conditionner systématiquement à des mesures d'économie ;
- En restaurant la pleine responsabilité des organes de gestion par les acteurs de la sécurité sociale (suppression de la Commission « Budget et Finances »).

Une politique préventive de l'effet boule de neige (hausse des charges d'intérêt de la

dette) est aussi nécessaire afin d'éviter l'impact négatif sur les recettes publiques de restrictions budgétaires inappropriées. À cette fin, un meilleur rendement des recettes fiscales et des cotisations sociales doit être privilégié. Par ailleurs, l'endettement public doit faire l'objet d'un débat politique à l'occasion **d'un audit participatif de la dette publique.**

En matière d'égalité hommes-femmes

L'harmonisation vers le haut, notamment des pensions effectives, nécessite aussi celle des carrières à travers :

- La politique de l'emploi et le droit du travail : accès au temps plein ou à une hausse de la durée du travail ; lutte contre l'écart salarial lié à l'accès inégal aux secteurs, professions, fonctions, niveaux hiérarchiques...
- Une meilleure prise en charge par des services publics et associatifs non-marchands de garde et de soins aux enfants et aux personnes malades ou dépendantes;
- Un élargissement des possibilités de crédit-temps et de congés motivés ou non;
- Une égalité dans la répartition des tâches, notamment à travers la promotion d'un temps plein réduit pour tou.te.s (même si ce n'est pas réalisable pour chacun.e) et des conditions d'octroi de congés et crédit-temps indemnisés qui incitent à une égalisation de leur usage dans le couple, à commencer par :

Rendre obligatoire un congé de paternité (« de naissance ») de dix jours ouvrables tout en relevant le niveau de l'indemnité;

Mener une campagne incitant les hommes à prendre le congé parental;

Au niveau européen : améliorer le congé parental¹⁷ dans le cadre du « pilier européen des droits sociaux » et favoriser la combinaison entre vie professionnelle et vie privée.

15 Flexi-jobs, mini-jobs dans l'économie « collaborative » ou l'HORECA, jobs d'étudiant, contrats « associatifs ».

16 Participation au bénéfice, bonus, voitures de société ou montant cash en échange, assurances pension, hospitalisation, etc.

17 Pour la mise en œuvre en Belgique, calquer l'indemnisation sur celle de l'incapacité de travail.

5. POUR ALLER PLUS LOIN

- ▶ Position du MOC sur les pensions: <http://www.moc-site.be/>
- ▶ CIEP -MOC, «Investissez dans les paradis sociaux», *L'Esperluette* n° 93, juil-sept. 2017: <http://www.ciep.be>
- ▶ Valenduc C., «La Cotisation sociale généralisée : un instrument pour la consolidation du financement alternatif de la sécurité sociale», *Bulletin de documentation du Ministère des finances*, n°4, 1996.
- ▶ Bureau fédéral du plan, *Réductions des cotisations sociales et modalités de financement alternatif*, avril 2011.
- ▶ Savage R., *Financement alternatif de la Sécu : le nœud de bien des contradictions*, Journée d'études des Équipes populaires, 4 mai 2016.
- ▶ Feltesse P., *Le projet gouvernemental de réforme du financement de la sécurité sociale : synthèse et analyse*, note au Bureau politique du MOC, 14 décembre 2016.
- ▶ Sheikh Hassan N., «Réforme du financement de la sécurité sociale en Belgique : le début d'un nouveau paradigme», *MC-Information*, 270, décembre 2017.
- ▶ Palsterman P., «Individualisation des droits: une définition aux multiples enjeux», *Démocratie* n° 10, octobre 2011; <http://www.revue-democratie.be/>



MOC
MOUVEMENT OUVRIER CHRÉTIEN



Le MOUVEMENT OUVRIER CHRÉTIEN rassemble et est le porte-parole de ses organisations constitutives : CSC, Mutualité Chrétienne, Vie Féminine, les Équipes Populaires, les JOC.



Avec le soutien de la



FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES



et le Mouvement Social, SCRL à finalité sociale